



Jugement des prud'hommes,est payement

Par **PIT1**, le **12/01/2009** à **12:10**

Bonjour,

Lundi le 19/01/2009 je passe aux prud'hommes suite non déclaration de l'AT est licenciement le jour meme de l'AT de la part de mon employeur.

Ma question est ,que devrais je faire avec le titre excécutoire 9 mois de salaire,mon employeur dois il me les payer de suite à la fin de l'audience du jugement,ou dois je allez voir un huissier,si c'est l'huissier,comme je connais le compte bancaire d'ou partent les salaire(societe interimaire) pourais je lui demander de saisir desuite ce compte ou devrais je accepter éventuellement un echelonnement si elle le propose.

En outre on m'a dis que je peut me porter également parti civil est ce exact,du fait que j'ai une jambe invalide suite à l'AT est que surtout la somme est conséquente.

Merci de me renseigner,est surtout continuez ainsi à aider les gens qui sont perdus.